



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2021

Délibération n°45/2021

Objet :

**Autorisation de recrutement
d'agents contractuels sur emploi
non-permanent pour Accroissement
Temporaire D'Activité**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 3

Absents : 5

Date de la convocation : 27/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Paul AMOUROUX – Paul-Marie BLANC – Brigitte BOYE – Gérard CAPBLANQUET – François DEPRESZ – Loïc GOJARD – Daniel PAREDE – Nicolas ROSTAING – Henri ROUAIX – Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA – Didier BACH – Olivier CARTE – Patricia CAVALIERI D'ORO – Nadia ESTANG – René MARCHAND – Dominique MARQUET – Floréal MUNOZ – Jean-Louis REMY – Pascal TATIBOUET – Danielle TENSA – Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Pierre CAILLET – Max CAZARRE – Raphael DHERS – Jean-Marc ESQUIROL – Bastien HO – Patrick LEFEBVRE – Anne-Marie NAYA – Rémi RAMOND – Gérard ROUJAS – Maryse VEZAT-BARONIA – Pierre VIEL – Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Sylvie GERARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Bernard TISSEIRE - Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON – Serge BONNEMAISON –Éric ESTRADE – Pierre LAGARRIGUE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Jean-Louis GAY

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur Le Président expose au Comité Syndical qu'afin de remplir ses missions et de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire d'autoriser le recrutement de :

- Un agent contractuel à temps complet au grade d'Adjoint Administratif

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de l'emploi concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment son article 3-1°

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement énoncé ci-dessus
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

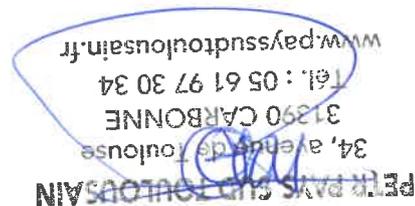
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2021

Délibération n°46/2021

Objet :

**Autorisation de recrutement
d'agents contractuels sur emploi
non-permanent pour Accroissement
saisonnier d'Activité**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 3

Absents : 5

Date de la convocation : 27/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Paul AMOUROUX – Paul-Marie BLANC – Brigitte BOYE – Gérard CAPBLANQUET – François DEPRESZ – Loïc GOJARD – Daniel PAREDE – Nicolas ROSTAING – Henri ROUAIX – Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA – Didier BACH – Olivier CARTE – Patricia CAVALIERI D'ORO – Nadia ESTANG – René MARCHAND – Dominique MARQUET – Floréal MUNOZ – Jean-Louis REMY – Pascal TATIBOUET – Danielle TENZA – Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Pierre CAILLET – Max CAZARRE – Raphael DHERS – Jean-Marc ESQUIROL – Bastien HO – Patrick LEFEBVRE – Anne-Marie NAYA – Rémi RAMOND – Gérard ROUJAS – Maryse VEZAT-BARONIA – Pierre VIEL – Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Sylvie GERARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Bernard TISSEIRE – Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON – Serge BONNEMAISON – Éric ESTRADE – Pierre LAGARRIGUE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Jean-Louis GAY

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : René MARCHAND

Monsieur Le Président expose au Comité Syndical qu'afin de remplir ses missions et de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire d'autoriser le recrutement de :

- Trois agents contractuels à temps complet au grade d'Adjoint Administratif

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de l'emploi concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment son article 3-1°

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement énoncé ci-dessus
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tel. 05 61 97 80 34

www.payssudtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2021

Délibération n°47/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 3

Absents : 5

Date de la convocation : 27/09/2021

Création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Paul AMOUROUX – Paul-Marie BLANC – Brigitte BOYE – Gérard CAPBLANQUET – François DEPREZ – Loïc GOJARD – Daniel PAREDE – Nicolas ROSTAING – Henri ROUAIX – Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA – Didier BACH – Olivier CARTE – Patricia CAVALIERI D'ORO – Nadia ESTANG – René MARCHAND – Dominique MARQUET – Floréal MUNOZ – Jean-Louis REMY – Pascal TATIBOUET – Danielle TENSA – Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Pierre CAILLET – Max CAZARRE – Raphael DHERS – Jean-Marc ESQUIROL – Bastien HO – Patrick LEFEBVRE – Anne-Marie NAYA – Rémi RAMOND – Gérard ROUJAS – Maryse VEZAT-BARONIA – Pierre VIEL – Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Sylvie GERARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Bernard TISSEIRE - Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON – Serge BONNEMAISON –Éric ESTRADE – Pierre LAGARRIGUE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Jean-Louis GAY

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Président expose que dans le cadre d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer :

- Un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe dans la cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet à compter du 04/10/2021.
- Deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe dans la cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet à compter du 04/10/2021.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- D'approuver la création de deux emplois permanents à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 10 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2020

Délibération n°48/2021

Objet :

**Modification de la délibération n°24/2021 du
3 mai 2021 relative à la création d'un emploi
non-permanent de Chargé.e de mission
transition énergétique des Collectivités en
contrat de projet**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 3

Absents : 5

Date de la convocation :

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Paul AMOUROUX – Paul-Marie BLANC – Brigitte BOYE – Gérard CAPBLANQUET – François DEPRESZ – Loïc GOJARD – Daniel PAREDE – Nicolas ROSTAING – Henri ROUAIX – Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA – Didier BACH – Olivier CARTE – Patricia CAVALIERI D'ORO – Nadia ESTANG – René MARCHAND – Dominique MARQUET – Floréal MUNOZ – Jean-Louis REMY – Pascal TATIBOUET – Danielle TENSA – Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Pierre CAILLET – Max CAZARRE – Raphael DHERS – Jean-Marc ESQUIROL – Bastien HO – Patrick LEFEBVRE – Anne-Marie NAYA – Rémi RAMOND – Gérard ROUJAS – Maryse VEZAT-BARONIA – Pierre VIEL – Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Sylvie GERARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Bernard TISSEIRE - Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON – Serge BONNEMAISON –Éric ESTRADE – Pierre LAGARRIGUE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Jean-Louis GAY

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Président expose,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la stratégie en matière d'énergie et de climat entérinée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et le besoin d'accompagnement des collectivités.

Considérant l'objectif principal :

- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Considérant les tâches principales :

- Accompagner les communes et communautés de communes dans leurs projets de rénovation énergétique,
- Assurer une transversalité sur les projets accompagnés avec les autres agents du Pays Sud Toulousain,
- Assurer une veille technique, réglementaire et financière sur le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et de l'énergie,
- Animer une dynamique territoriale de rénovation du patrimoine public avec les acteurs et partenaires concernés et promouvoir la sobriété énergétique,
- Participer au développement des énergies renouvelables territoriales,
- Mettre en œuvre des actions de communication pour valoriser la mission et les réalisations des collectivités.

Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus, par le nombre de collectivités accompagnées, la réalisation de statistiques et la présentation d'un bilan annuel d'activité.

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent de Chargé.e de mission transition énergétique des Collectivités aux grades de :

- Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet,
- Rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet,
- Technicien relevant de la catégorie B, à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un bac + 2 à +5 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant pas excéder cette durée.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- La modification de la délibération n° 24/2021 du 3 mai 2021 relative à la création d'un emploi non-permanent de Conseiller en énergie partagé, en contrat de projet,
- D'approuver la modification de la création d'emploi non-permanent de Chargé.e de mission transition énergétique des Collectivités dans le cadre d'un Contrat de Projet, aux grades :
 - o Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet,
 - o Rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet,
 - o Technicien relevant de la catégorie B, à temps complet.
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 80 34
www.payssudtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2021

Délibération n°49/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 3

Absents : 5

Date de la convocation : 27/09/2021

Modification de la maquette LEADER pour le programme 2014-2020

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Paul AMOUROUX – Paul-Marie BLANC – Brigitte BOYE – Gérard CAPBLANQUET – François DEPREZ – Loïc GOJARD – Daniel PAREDE – Nicolas ROSTAING – Henri ROUAIX – Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA – Didier BACH – Olivier CARTE – Patricia CAVALIERI D'ORO – Nadia ESTANG – René MARCHAND – Dominique MARQUET – Floréal MUNOZ – Jean-Louis REMY – Pascal TATIBOUET – Danielle TENZA – Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Pierre CAILLET – Max CAZARRE – Raphael DHERS – Jean-Marc ESQUIROL – Bastien HO – Patrick LEFEBVRE – Anne-Marie NAYA – Rémi RAMOND – Gérard ROUJAS – Maryse VEZAT-BARONIA – Pierre VIEL – Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Sylvie GERARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Bernard TISSEIRE - Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON – Serge BONNEMAISON –Éric ESTRADÉ – Pierre LAGARRIGUE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Jean-Louis GAY

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : René MARCHAND

Mr le Président rappelle que le Pays Sud Toulousain a sollicité le Conseil Régional, en tant que gestionnaire des fonds Européens, pour obtenir une rallonge de l'enveloppe LEADER, dotée de 2,5 millions d'euros, pour finaliser le programme 20214-2020.

Une enveloppe complémentaire de 650 000 € a été accordée par la Région Occitanie.

La maquette du programme LEADER a donc été modifiée en conséquence, en intégrant les besoins identifiés des porteurs de projets jusqu'à la fin de la période.

La maquette modifiée est la suivante :

action	DESCRIPTION	nb OP	Maquette FEADER 2014-2020	Demande complémentaire	Maquette attendue
n°1	Valoriser les ressources locales pour la croissance verte	9	427 000 €	400 000 €	827 000 €
n°2	Structurer les filières économiques de demain	3	286 000 €	-13 000 €	273 000 €
n°3	Favoriser les produits agricoles identitaires en lien avec la demande locale et métropolitaine	0	53 000 €	-28 000 €	25 000 €
n°4	favoriser les différentes mobilités	6	490 000 €	1 000 €	491 000 €
n°5	Favoriser le lien social et la montée en gamme de l'offre culturelle à vocation économique	16	812 000 €	335 000 €	1 147 000 €
n°6	Coopération en lien avec les thématiques prioritaires du territoire	0	12 000 €	-7 000 €	5 000 €
n°7	Animation – Communication – Gestion – Evaluation (Fonctionnement du GAL)	5	270 000 €	-30 000 €	240 000 €
n°8	Développer et qualifier l'offre touristique	0	150 000 €	-8 000 €	142 000 €
TOTAL		39	2 500 000 €	650 000 €	3 150 000 €

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De valider la maquette modifiée LEADER, intégrant les 650 000 € supplémentaire,
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél : 05 61 77 30 34

www.pays-sud-toulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2021

Délibération n°50/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 3

Absents : 5

Date de la convocation : 27/09/2021

Sollicitation d'une subvention LEADER pour l'animation du programme 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Paul AMOUROUX – Paul-Marie BLANC – Brigitte BOYE – Gérard CAPBLANQUET – François DEPRESZ – Loïc GOJARD – Daniel PAREDE – Nicolas ROSTAING – Henri ROUAIX – Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA – Didier BACH – Olivier CARTE – Patricia CAVALIERI D'ORO – Nadia ESTANG – René MARCHAND – Dominique MARQUET – Floréal MUNOZ – Jean-Louis REMY – Pascal TATIBOUET – Danielle TENZA – Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Pierre CAILLET – Max CAZARRE – Raphael DHERS – Jean-Marc ESQUIROL – Bastien HO – Patrick LEFEBVRE – Anne-Marie NAYA – Rémi RAMOND – Gérard ROUJAS – Maryse VEZAT-BARONIA – Pierre VIEL – Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Sylvie GERARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Bernard TISSEIRE – Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON – Serge BONNEMAISON – Éric ESTRADE – Pierre LAGARRIGUE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Jean-Louis GAY

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président rappelle que cette demande de financement concerne les frais salariaux et de fonctionnement liés à la mise en œuvre du programme LEADER (dont le poste d'animateur LEADER) pour l'année 2021.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
		Région	12 847,00	20,85%
salaires	53 579,91 €	FEADER	36 446,52 €	59,15%
coûts indirects	8 036,99 €	autofinancement	12 323,38 €	20,0%
TOTAL	61 616,90 €	TOTAL	61 616,90 €	

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une subvention de 36 446,52 €
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31390 CARBONNE
 Tel : 05 61 07 00 34
 www.payssudtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2021

Délibération n°51/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 3

Absents : 5

Date de la convocation : 27/09/2021

Sollicitation d'une subvention LEADER pour le PCAET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Paul AMOUROUX – Paul-Marie BLANC – Brigitte BOYE – Gérard CAPBLANQUET – François DEPRESZ – Loïc GOJARD – Daniel PAREDE – Nicolas ROSTAING – Henri ROUAIX – Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA – Didier BACH – Olivier CARTE – Patricia CAVALIERI D'ORO – Nadia ESTANG – René MARCHAND – Dominique MARQUET – Floréal MUNOZ – Jean-Louis REMY – Pascal TATIBOUET – Danielle TENSA – Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Pierre CAILLET – Max CAZARRE – Raphael DHERS – Jean-Marc ESQUIROL – Bastien HO – Patrick LEFEBVRE – Anne-Marie NAYA – Rémi RAMOND – Gérard ROUJAS – Maryse VEZAT-BARONIA – Pierre VIEL – Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Sylvie GERARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Bernard TISSEIRE – Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON – Serge BONNEMAISON – Éric ESTRADÉ – Pierre LAGARRIGUE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Jean-Louis GAY

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Pays Sud Toulousain est le coordonnateur de la transition énergétique sur le territoire et porte le plan climat air énergie territorial.

A ce titre il porte l'ingénierie et la mise en œuvre d'actions liées à ses compétences.

La demande de financement LEADER concerne les frais salariaux, de fonctionnement et les dépenses liées aux actions de sensibilisation (Bobine verte, partage ton paysage, goodies clés USB, communication) pour l'année 2021.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
factures	11 230,00 €			
salaires	50 588,36 €	FEADER	33 315,17 €	48,0%
coûts indirects	7 588,25 €	autofinancement	36 091,44 €	52,0%
TOTAL	69 406,61 €	TOTAL	69 406,61 €	

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une subvention de 33 315,17 €
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur
 Le Président
 Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31390 CARBONNE
 Tél : 05 61 30 34
 www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2021
Délibération n°52/2021

Objet :

**Subvention LEADER pour la mobilité
2021**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 3

Absents : 5

Date de la convocation : 27/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Paul AMOUROUX – Paul-Marie BLANC – Brigitte BOYE – Gérard CAPBLANQUET – François DEPRESZ – Loïc GOJARD – Daniel PAREDE – Nicolas ROSTAING – Henri ROUAIX – Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA – Didier BACH – Olivier CARTE – Patricia CAVALIERI D'ORO – Nadia ESTANG – René MARCHAND – Dominique MARQUET – Floréal MUNOZ – Jean-Louis REMY – Pascal TATIBOUET – Danielle TENSA – Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Pierre CAILLET – Max CAZARRE – Raphael DHERS – Jean-Marc ESQUIROL – Bastien HO – Patrick LEFEBVRE – Anne-Marie NAYA – Rémi RAMOND – Gérard ROUJAS – Maryse VEZAT-BARONIA – Pierre VIEL – Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Sylvie GERARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Bernard TISSEIRE – Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON – Serge BONNEMAISON – Éric ESTRADE – Pierre LAGARRIGUE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Jean-Louis GAY

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Pays Sud Toulousain est le coordonnateur de la transition énergétique sur le territoire et porte le plan climat air énergie territorial.

Dans ce cadre, il a répondu à l'appel à projet « France Mobilité » de l'ADEME, portant sur l'expérimentation d'un bouquet de services alternatifs à l'autosolisme, et a été lauréat.

Afin de compléter le co-financement de l'ADEME, la demande de subvention LEADER concerne les frais salariaux, le fonctionnement et les dépenses externes liées aux actions du programme (Rézo pouce, communication, prestation de service sur les indicateurs).

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES € HT		RESSOURCES		
factures	31 447,50 €	ADEME	29 225,72 €	38,91%
salaires	37 967,47 €	FEADER	30 862,36 €	41,09%
coûts indirects	5 695,12 €	autofinancement	15 022,02 €	20,00%
TOTAL	75 110,09 €	TOTAL	75 110,09 €	

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une subvention de 30 862,36 €
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31390 CARROGNE
 Tel. : 05 61 77 38 34
 www.payssudtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2021

Délibération n°53/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 3

Absents : 5

Date de la convocation : 27/09/2021

Objet :

Subvention LEADER pour le Guichet Unique de la Rénovation Énergétique de l'habitat 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Paul AMOUROUX – Paul-Marie BLANC – Brigitte BOYE – Gérard CAPBLANQUET – François DEPREZ – Loïc GOJARD – Daniel PAREDE – Nicolas ROSTAING – Henri ROUAIX – Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA – Didier BACH – Olivier CARTE – Patricia CAVALIERI D'ORO – Nadia ESTANG – René MARCHAND – Dominique MARQUET – Floréal MUNOZ – Jean-Louis REMY – Pascal TATIBOUET – Danielle TENSA – Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Pierre CAILLET – Max CAZARRE – Raphael DHERS – Jean-Marc ESQUIROL – Bastien HO – Patrick LEFEBVRE – Anne-Marie NAYA – Rémi RAMOND – Gérard ROUJAS – Maryse VEZAT-BARONIA – Pierre VIEL – Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Sylvie GERARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Bernard TISSEIRE – Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON – Serge BONNEMAISON – Éric ESTRADE – Pierre LAGARRIGUE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Jean-Louis GAY

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Pays Sud Toulousain est le coordonnateur de la transition énergétique sur le territoire et porte le plan climat air énergie territorial.

Dans ce cadre, il a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie, portant sur la mise en œuvre du guichet de la rénovation énergétique de l'habitat et a été lauréat.

La mise en œuvre opérationnelle est basée sur 3 postes dont deux conseillers auprès des ménages et une coordinatrice du guichet, ainsi que des opérations de promotion et communication.

Afin de compléter le co-financement de la région Occitanie, la demande de subvention LEADER concernent les frais salariaux, le fonctionnement et les dépenses externes liées aux actions de communication.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
factures	3 285,44 €	Région	42 336,72 €	42,4%
salaires	83 961,50 €	FEADER	37 536,21 €	37,6%
coûts indirects	12 594,23 €	autofinancement	19 968,23 €	20,0%
TOTAL	99 841,17 €	TOTAL	99 841,17 €	

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une subvention de 37 536,21 €
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31399 CARBONNE

Tél. : 05 61 17 30 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2021

Délibération n°54/2021

Objet :

**Candidature du Pays Sud Toulousain
à l'appel à manifestation d'intérêt :
Vers des territoires « Zéro
Artificialisation Nette (ZAN) »**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 3

Absents : 5

Date de la convocation : 27/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Paul AMOUROUX – Paul-Marie BLANC – Brigitte BOYE – Gérard CAPBLANQUET – François DEPREZ – Loïc GOJARD – Daniel PAREDE – Nicolas ROSTAING – Henri ROUAIX – Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA – Didier BACH – Olivier CARTE – Patricia CAVALIERI D'ORO – Nadia ESTANG – René MARCHAND – Dominique MARQUET – Floréal MUNOZ – Jean-Louis REMY – Pascal TATIBOUET – Danielle TENZA – Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Pierre CAILLET – Max CAZARRE – Raphael DHERS – Jean-Marc ESQUIROL – Bastien HO – Patrick LEFEBVRE – Anne-Marie NAYA – Rémi RAMOND – Gérard ROUJAS – Maryse VEZAT-BARONIA – Pierre VIEL – Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Sylvie GERARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Bernard TISSEIRE - Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON – Serge BONNEMAISON –Éric ESTRADÉ – Pierre LAGARRIGUE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Jean-Louis GAY

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : René MARCHAND



Vu la délibération n°601 en date du 8 octobre 2018 prescrivant la révision du SCoT du Pays Sud Toulousain,

Vu la délibération n°680 en date du 4 novembre 2019 précisant les modalités de ce dernier,

Vu la délibération n°705 du 2 mars 2020 approuvant la sollicitation à l'appui en ingénierie du Conseil Départemental,

Il est exposé ce qui suit :

Le Pays Sud toulousain, en charge du SCoT, a engagé la révision de ce dernier le 8 octobre 2018.

Les enjeux liés à la sobriété foncière et la lutte contre l'étalement urbain sont traduits de manière constante depuis les lois SRU, Grenelle, Alur et au sein de la loi Climat et Résilience promulguée le 24 août dernier.

Le Pays Sud Toulousain, dans le cadre de la révision du SCoT, devra intégrer l'objectif de réduction de la consommation foncière.

L'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif ZAN » et en particulier le volet A « Planification de trajectoires ZAN », est d'obtenir le financement d'études de type diagnostic et état des lieux du volet planification de la trajectoire ZAN concourant à la priorisation d'actions pour atteindre cet objectif.

Pour se présenter, les candidatures doivent intégrer la prestation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage locale et doivent s'engager à respecter l'objectif d'absence d'artificialisation nette à horizon 2050 maximum. Les lauréats seront accompagnés d'une assistance à maîtrise d'ouvrage nationale.

Les dépenses éligibles sont de 70% maximum plafonnée à 50 000€.

Calendrier :

- 2 novembre : date limite de dépôt des candidatures
- D'ici décembre : sélection par l'Ademe de l'AMO nationale
- Janvier-février 2022 : Annonce des lauréats et démarrage de l'expérimentation « Objectif ZAN » avec animation d'une communauté de travail
- Fin 2023 : Retour d'expérience et capitalisation, production de livrables par l'AMO nationale

Dans la poursuite de la révision du SCoT, il est proposé au conseil syndical de candidater à cet AMI, avec l'appui en tant qu'AMO de Haute Garonne Ingénierie.

Il est donc proposé au Conseil Syndical,

- D'approuver la candidature du PETR Pays Sud Toulousain à l'appel à manifestation d'intérêt « Objectif ZAN » de l'ADEME, par le dépôt d'un dossier de candidature réalisé avec l'aide de Haute Garonne Ingénierie qui sera l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet dans le cas où la candidature serait retenue,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'appel à manifestation d'intérêt « Objectif ZAN » et à sa mise en œuvre.
- Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :
- D'approuver la candidature du Pays Sud Toulousain, à l'appel à manifestation d'intérêt « Objectif ZAN » par le dépôt d'un dossier de candidature réalisé avec l'aide de Haute-Garonne Ingénierie qui sera l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet dans le cas où la candidature serait retenue,
- D'autoriser Le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'appel à projet « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » et à sa mise en œuvre
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 031-200048700-20211004-542021-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 SAINT-BONNE

Tél : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2021
Délibération n°55/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Elix-le-Château

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 3

Absents : 5

Date de la convocation : 27/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Paul AMOUROUX – Paul-Marie BLANC – Brigitte BOYE – Gérard CAPBLANQUET – François DEPRESZ – Loïc GOJARD – Daniel PAREDE – Nicolas ROSTAING – Henri ROUAIX – Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA – Didier BACH – Olivier CARTE – Patricia CAVALIERI D'ORO – Nadia ESTANG – René MARCHAND – Dominique MARQUET – Floréal MUNOZ – Jean-Louis REMY – Pascal TATIBOUET – Danielle TENZA – Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Pierre CAILLET – Max CAZARRE – Raphael DHERS – Jean-Marc ESQUIROL – Bastien HO – Patrick LEFEBVRE – Anne-Marie NAYA – Rémi RAMOND – Gérard ROUJAS – Maryse VEZAT-BARONIA – Pierre VIEL – Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Sylvie GERARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Bernard TISSEIRE – Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON – Serge BONNEMAISON – Éric ESTRADE – Pierre LAGARRIGUE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Jean-Louis GAY

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président indique,

Le territoire communal a une superficie de 1 052 hectares, il s'étend sur la rive gauche de la plaine alluviale de la Garonne et sa topographie est essentiellement plane (seulement 20 m d'amplitude entre le sud-ouest et le nord-est de la commune). La commune de St-Elix-Le-Château n'est pas définie comme pôle d'équilibre ou de service. Sur la commune, le droit des sols est actuellement régi par un PLU approuvé en 2012. En 2016, la commune comptait 889 habitants selon les données INSEE. Depuis le début des années 2000, Saint-Elix-le-Château connaît une croissance démographique continue liée essentiellement à l'arrivée d'une population nouvelle et qui témoigne de la forte attractivité du territoire. La commune a ainsi gagné près de 350 habitants depuis 1999 avec un profil familial. La population est assez jeune, ainsi près d'1/3 des habitants a moins de 30 ans.

Dans le projet de révision, certaines orientations définies dans le PLU 2012 sont réaffirmées (préserver le site du château, conforter l'activité de gravière, protéger les terres agricoles d'une urbanisation trop lâche et linéaire, préservation de la vallée de la Louge, ...) et certaines ont évolué (développement offert dans les quartiers, prise en compte de l'assainissement collectif dans les choix de développement, croissance démographique souhaitée, ...).

En parallèle, pour la définition des objectifs de croissance envisagés dans le PLU, la commune s'est basée sur la création d'environ 50 logements à 2030 et 20 logements à plus long terme soit un rythme de développement nettement inférieur à celui observé depuis 2010 (7 logements par an en moyenne).

Le potentiel d'accueil a ainsi été estimé à entre 90 et 100 nouveaux habitants entre 2021 et 2030 (sur la base de 2,45 personnes par ménage au regard de la typologie des logements envisagée) et une cinquantaine habitants à plus long terme.

Les élus de St Elix-le-Château ont ainsi opté pour un scénario favorisant un ralentissement de la croissance pour les années à venir, et ce, en cohérence avec le SCoT et le niveau d'équipement de la commune. Le rythme de croissance envisagé dans le PLU est ainsi de 1% par an entre 2021 et 2035 contre 2,7% entre 2007 et 2017.

Trois axes de travail ont ainsi été élaborés dans ce projet :

- AXE 1 : RENFORCER LA FONCTION DE CENTRALITE DU BOURG

Recentrer le développement urbain au niveau du bourg
Poursuivre la diversification de l'habitat amorcée au précédent PLU
Compléter l'offre de proximité dans le centre-bourg
Adapter le développement urbain à la capacité des réseaux
Prendre en considération les différents modes de déplacement

- AXE 2 : MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE DIVERSIFIE

Renforcer la zone d'activités intercommunale de Descaillaux
Assurer la pérennité des activités économiques existantes
Favoriser la reconversion des sites de gravières
Assurer la pérennité de l'activité agricole

- AXE 3 : VALORISER LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE SAINT-ELIX-LE-CHATEAU

Proposer une urbanisation qualitative du bourg et de ses abords
Préserver les espaces naturels caractéristiques de la commune

Le projet respecte les préconisations et recommandations du SCoT concernant l'organisation d'un développement équilibré à horizon 2030. En effet, pour les communes hors pôle de service et pôle d'équilibre, le SCoT préconise une croissance démographique de 0.8% par an. Ainsi, le projet de la commune de se baser sur un développement de 1% pour se mettre en adéquation avec les objectifs du SCoT et le niveau d'équipement de la commune est dans la compatibilité. Pour rappel, la projection réalisée durant l'évaluation du SCoT a permis d'identifier qu'avec le rythme actuel, le territoire du SCoT est proche du maximum autorisé à 2030, notamment dans les communes hors pôles.

Le projet répond également aux objectifs du DDO concernant la préservation et valorisation du territoire pour les générations futures au regard de la protection des corridors écologiques et de la création de ces derniers. De plus, les surfaces ouvertes sont situées en continuité du bâti existant au droit du centre bourg. Le projet est

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



donc également compatible avec les objectifs de consommation du SCoT. Aucun développement d'habitat n'est prévu à proximité de zones de zones de nuisances, respectant ainsi les préconisations du SCoT.

L'objectif de conforter l'autonomie du territoire est respecté au regard du maintien et le développement des activités commerciales existantes du centre-bourg, répondant ainsi aux objectifs du DOO.

Le projet de révision générale respecte également l'orientation du SCoT de prévoir une urbanisation durable pour tous. Sur la commune, 64 logements ont été construits depuis 2010 sur un potentiel de 115 soit 55 % sur l'objectif de 60 % réalisés d'ici 2020. D'après les préconisations du SCoT, un potentiel restant de 51 logements reste à la commune. Cependant, la commune bénéficiant de l'assainissement collectif, d'école et de commerces comme La Poste, un bonus de 10 % est autorisé, soit 11 logements supplémentaires. Ainsi, 62 logements sont ainsi autorisés d'ici à 2030 par le DOO du SCoT. Le projet propose un développement d'environ 50 logements à 2030 et 20 supplémentaires à long terme, ce qui est compatible avec les objectifs du SCoT pour celle-ci.

Enfin, le projet est compatible avec la promotion d'une mobilité pour tous et une accessibilité à tout. Le développement de l'urbanisme dense au droit des zones commerciales et d'habitations est compatible avec l'objectif d'un aménagement du territoire limitant les déplacements. De plus, avec son schéma « modes doux », la commune respecte les objectifs du SCoT et favorise une proximité entre zones habitées et secteurs d'équipements et de services par des modes de déplacements par modes doux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 13 septembre 2021 donne un avis favorable sans prescription au projet de révision du plan local d'urbanisme de Saint-Elix-le-Château. Elle émet toutefois 3 remarques et 2 observations :

Remarque 1 : le corridor à créer sur la commune étant sur des terres agricoles, l'activité est non maîtrisée sur ces emprises et pourrait impacter le fonctionnement du corridor. Une matérialisation graphique ou réglementaire de l'intérêt écologique particulier de ces parcelles agricoles devra être prévue.

Remarque 2 : tout en veillant à respecter les arrêtés en vigueur, la commune devra préciser dans le PLU le type de réaménagement des sites de gravières souhaité. Pour rappel, au titre du SCoT, un objectif de comblement de 30 % des surfaces est demandé.

Remarque 3 : afin d'améliorer la lutte contre les nuisances, pollutions, participer à la réduction des Gaz à effets de serre et limiter les glissements de terrain, la commune intégrera des règles favorisant le développement de plantations aux abords des zones de nuisances.

Observation 1 : le lac identifié sur le règlement graphique comme surface en eaux et incluse dans un ENR (Espace Naturel Remarquable), fait actuellement l'objet d'un permis de construire pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants d'où son classement en zone Ner. Or le président de la Mission Régionale de l'Environnement (MRAe) d'Occitanie a attiré l'attention du PETR sur le fait que la multiplication de ce type de projets soit susceptible d'avoir des incidences sur la perte d'habitat et le dérangement pour certaines espèces associées aux milieux aquatiques. Il sera tenu compte de cet élément durant la révision du SCoT en cours.

Observation 2 : les surfaces de gravières sont aujourd'hui considérées comme non artificialisées. Cependant, l'article 192 de la loi Climat et résilience (promulguée le 24 août dernier) donne une définition de l'artificialisation : il s'agit de l'« altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». Une surface est ainsi considérée comme non artificialisée si elle est « soit naturelle, nue, ou couverte d'eau, soit végétalisée constituant un habitat naturel ou utilisée à usages de cultures ».

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 031-200048700-20211004-552021-DE



Observation 3 : le PETR du Pays Sud Toulousain porte un projet de réduction de la pollution lumineuse (trame noire) afin de réduire la facture énergétique et préserver la biodiversité nocturne. Dans ce cadre une attention particulière sera portée à la réduction de la pollution lumineuse.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au Plan Local de l'Urbanisme de Saint-Elix-le-Château
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31300 CARBONNE
Tél : 05 61 97 30 34
www.payssttoulousain.fr